République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 avril 2018

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ENTREPRISE LAURENT MEILHAC.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 avril 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur René GARRO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Nicole MORERE, M. José MARTINEZ -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS
Procurations :	Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET
Excusés :	M. Gérard CABELLO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Christian VILOING
Absents :	M. René GOMEZ, Madame Chantal COMBACAL, Mme Florence QUINONERO, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 35	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1511-1 à L. 1511-3, L. 4251-17 et R. 1511-4 et suivants issus de la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ; les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,
VU le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020,
VU l'arrêté préfectoral n°2017-I-1434 en date du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique,
VU la délibération n°1047 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2014 confiant la réalisation de l'opération d'aménagement de la Z.A.C. « La Garrigue » à Saint-André-de-Sangonis, sur le périmètre d'intervention défini, à la SPLA Territoire 34,
VU la délibération n°1609 du conseil communautaire en date du 22 janvier 2018 portant sur les autorisations de programme et crédits de paiement N°6 au titre du développement économique et de l'agriculture, et notamment la ligne « aides à l'investissement de développement économique » (chap 204 DE) d'un montant de 400 000 € au titre de l'année 2018,
VU que M. Laurent MEILHAC exploite une activité de vente de sables et graviers, actuellement domiciliée sur la Z.A.C. « La Croix » à Gignac, sous le n° SIRET 44367454400020,
CONSIDERANT que dans le cadre du projet d'aménagement de la Z.A.C. La Croix, une procédure d'expropriation partielle a été menée entre 2012 et 2018 par la CCVH sur les parcelles dont la SCI VERDEILLE était propriétaire,
CONSIDERANT que la SCI louait une partie de sa propriété foncière à M. Laurent MEILHAC selon un contrat de bail portant sur une surface de 1300 m² pour un loyer mensuel de 400 € HT, et que celui-ci, en tant que locataire, a toujours été informé des aménagements envisagés,

CONSIDERANT que dès 2016, il a signalé à la CCVH la difficulté pour lui de continuer son exploitation sur le site actuel et l'a informée de sa volonté de relocaliser son activité sur l'Ecoparc de Saint-André-de-Sangonis afin de pouvoir également développer son activité,
CONSIDERANT que M. MEILHAC a donc candidaté à une implantation sur l'Ecoparc dès l'ouverture à la commercialisation ; sa candidature a été agréée par la CCVH auprès de l'aménageur « Territoire 34 »,
CONSIDERANT que le 21 septembre 2017, M. MEILHAC était informé de la réservation à son profit du lot 8d d'une superficie de 1 450 m² environ sur l'Ecoparc pour un prix de vente de 90 600 € HT (surface et prix modifiables à la marge en fonction du bornage définitif du lot),
CONSIDERANT que ce projet de transfert de l'entreprise de M. MEILHAC sur l'Ecoparc Cœur d'Hérault à Saint-André-de-Sangonis permettra ainsi à l'entreprise de pouvoir développer son activité,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- de verser une aide à l'immobilier d'entreprises à l'entreprise Laurent MEILHAC pour un montant de 5 000 € ; cette aide prendra la forme d'une subvention à l'investissement et portera sur l'acquisition foncière du lot 8d sur l'écoparc Cœur d'Hérault, représentant 5,5% du prix d'achat ; elle viendra en complément de la réduction de prix appliquée par Territoire 34 sur la vente des terrains selon les modalités précisées dans l'acte authentique de vente,
- de conditionner le versement de cette aide à la présentation de l'acte authentique d'achat de ce lot,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes au versement de cette aide.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1698 le 17/04/18 Publication le 17/04/18 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 17/04/18 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180416-lmc1106495-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Communauté de Communes Vallée de l'Hérault 34150 GIGNAC Louis VILLARET